

## ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION DU BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT

La ministre des sports,

Vu le code de l'éducation et, notamment, les articles L. 335-5 et L. 335-6,

Vu le code du travail, notamment l'article L. 6111-1,

Vu le code du sport, notamment les articles D. 212-20 et suivants,

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre mer, à Mayotte et à Saint Pierre et Miquelon,

Vu l'arrêté du 28/09/2016 portant création de la mention judo-jujitsu du BPJEPS, spécialité Educateur sportif,

Vu le procès verbal établi à l'issue de la délibération du jury le 11/06/2018,

### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup>.- Le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité Educateur sportif mention judo-jujitsu est attribué aux personnes dont les noms suivent :

<b>N° du diplôme</b>	<b>Genre, nom et prénom</b>	<b>Date et lieu de naissance</b>	
BP4ALP180139	Monsieur	BARBIER	Bruno
BP4ALP180140	Monsieur	DAHIREL	Jeremy
BP4ALP180141	Monsieur	GLINEUR	Guillaume
BP4ALP180142	Monsieur	GUILLET	Thomas
BP4ALP180143	Monsieur	LABLANCHE	Pascal
BP4ALP180144	Monsieur	MOLENE	Souleimane
BP4ALP180145	Madame	NEBIE	Atio-Severine
BP4ALP180146	Monsieur	PETIT	Paul-Adrien
BP4ALP180147	Monsieur	TEJOIANI	Zourab
BP4ALP180148	Monsieur	VAUTHIER	Christophe

Article 2.- Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BRUGES, le 11/06/2018

P/ le Directeur régional et départemental  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale  
Nouvelle-Aquitaine  
Cheffe du pôle formation et certification

Anne DANIERE-MOREAU